

<https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Taxe-d-apprentissage-2317>

artweb

# Taxe d'apprentissage

- Menu - Départements - Musique - Informations administratives -

Publication date: jeudi 22 février 2018

---

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 ©2011 -

Tous droits réservés

---

En versant votre taxe d'apprentissage au DÉPARTEMENT MUSIQUE DE L'UNIVERSITÉ PARIS 8, vous investissez dans un ensemble de formations situé au coeur d'une volonté professionnalisante. Les formations du département Musique sont reconnues aussi bien nationalement qu'internationalement, des étudiants de nombreuses nationalités les fréquentent. L'offre s'organise dans des directions variées de pratiques : musiques écrites ou improvisées, techniques du son, composition assistée par ordinateur, mise en scène du spectacle musical, enseignement de la musique, ethnomusicologie, etc.

Le département Musique est pionnier en France dans l'enseignement de nombreuses de ces disciplines. Il est lié par un partenariat fructueux avec le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers La Courneuve (CRR 93).

Les formations visent de nombreux débouchés professionnels dans les domaines artistiques, techniques, journalistiques ou d'ingénierie de projets culturels. Les études s'organisent selon les trois niveaux du parcours universitaire : Licence (Bac+3), Master (Bac+5) et Doctorat.

Pour développer ces formations, des investissements importants et constants sont nécessaires, principalement pour les enseignements pratiques : studios d'enregistrement et de musiques électroniques, parc instrumental (pianos, percussions, sonorisation,...), équipement audiovisuel et informatique, etc.

Aussi nous comptons sur votre soutien et votre contribution pour nous donner les moyens de nos exigences. De nombreux professionnels de la culture, artistes, techniciens, journalistes, enseignants,...sont passés par le département Musique de Paris 8. De futurs acteurs du monde la musique et de la culture y sont en ce moment et d'autres les rejoindront. En choisissant d'affecter la taxe d'apprentissage de votre entreprise au département Musique, vous contribuez à cette dynamique de formation de qualité qui permet de doter les professionnels de demain des meilleures compétences et savoir-faire.

Votre versement peut se faire par l'intermédiaire de l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix.

Nous remercions vivement et chaleureusement toutes les entreprises pour leur confiance et leur précieux soutien.

Guillaume Loizillon  
Maître de conférences  
Responsable pédagogique au département Musique



**Plaquette taxe d'apprentissage Département Musique**



